



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statistiques : Ardennes

Question écrite n° 57731

Texte de la question

M Roger Mas demande à M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique de bien vouloir lui communiquer un tableau indiquant, de 1981 à 1991, la population, les effectifs de police et le taux de criminalité pour 1 000 habitants constatés par les forces de police dans le département des Ardennes.

Texte de la réponse

Reponse. - L'adaptation permanente des moyens et missions de la police nationale à l'évolution de ses charges opérationnelles constitue l'un des objectifs prioritaires du Gouvernement. À ce titre, depuis 1989 un redeploiement des personnels a été mis en œuvre afin de permettre la meilleure adéquation possible entre les disponibilités en personnels et les sujétions rencontrées par chaque circonscription de police urbaine. Cette disposition a entraîné une diminution des effectifs des deux circonscriptions des Ardennes, celles de Charleville-Mézières et de Sedan, dont la population a également marqué un recul entre les deux recensements de 1982 et de 1990. Cependant, au niveau départemental elles disposent d'un potentiel analogue à celui des départements d'importance comparable. Les données démographiques et celles intéressant les effectifs, ainsi que le taux de délinquance, sont détaillées dans le tableau ci-joint. Ainsi que le remarquera l'honorable parlementaire, le taux de délinquance pour 1991 pour 6 715 faits constatés est sensiblement équivalent à celui de 1985-1986. Il place ce département au-dessous du taux moyen national qui est de 79,18 p 100 pour ce qui concerne les zones de police d'État, hors Paris. La délinquance constatée par la police nationale, dont 78 p 100 l'est à Charleville-Mézières, ne représente que 41 p 100 du taux départemental, part la plus faible depuis 1984. L'amélioration de la lutte contre la délinquance, qui ne saurait se concevoir exclusivement en termes d'augmentation des effectifs, repose également sur des mesures visant à promouvoir, dans le cadre de l'organisation et des méthodes elles-mêmes, de meilleures conditions de présence et d'actions policières sur la voie publique. Les résultats d'ores et déjà obtenus en ce sens, notamment par la limitation des gardes statiques, la réduction du nombre de policiers détachés, et l'accroissement du potentiel d'ilotiers, sont ainsi appelés à être développés de façon conséquente dans le cadre du nouveau plan d'action pour la sécurité qui vient d'être défini par le Gouvernement. À la fin de 1992, les questions de sécurité urbaine des Ardennes seront abordées au travers de la départementalisation des services de police. La création des directions départementales de la Police nationale regroupant sous un commandement unique la police urbaine, la police de l'air et des frontières, les renseignements généraux permettra de renforcer leur coordination et leur cohésion opérationnelle dans leur action quotidienne de sécurité et, par la même, de mieux répondre à l'attente de la population. Voir tableau dans le JO no 23 (année 1992).

Données clés

Auteur : [M. Mas Roger](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57731

Rubrique : Delinquance et criminalite

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2178